

Veillez lire attentivement les directives qui accompagnent la présente lettre d'envoi avant de la remplir. Veillez communiquer avec le dépositaire ou le courtier gérant ou votre courtier en placement, votre courtier en valeurs mobilières, votre banque, votre société de fiducie ou tout autre conseiller financier si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir la présente lettre d'envoi.

**Offre de rachat en espèces visant des actions ordinaires d'une valeur maximale de 100 000 000 \$
de Advantage Energy Ltd. à un prix de rachat
minimal de 11,20 \$ et maximal de 12,90 \$ chacune**



LETTRE D'ENVOI

**À utiliser pour déposer
des actions ordinaires
de
Advantage Energy Ltd.
en réponse à l'offre (au sens donné à ce terme dans les présentes)
datée du 10 novembre 2022**

**L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE NORMALE DE L'EST)
LE 16 DÉCEMBRE 2022, À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE, PROLONGÉE OU
MODIFIÉE PAR LA SOCIÉTÉ (LA « DATE D'EXPIRATION »)**

Dépositaire :

SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

Par la poste

Services aux investisseurs Computershare inc.
CP 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2
À l'attention de Corporate Actions

**Par courrier recommandé, en mains propres
ou par messenger**

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue
8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
À l'attention de Corporate Actions

Pour les demandes de renseignements uniquement

Courriel : corporateactions@computershare.com
Sans frais du Canada et des États-Unis : 1-800-564-6253
De l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1-514-982-7555

Utilisez la présente lettre d'envoi uniquement pour envoyer des certificats d'actions (au sens donné à ce terme ci-dessous) ou si des actions sont détenues dans une position inscrite en compte auprès de l'agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, (l'« agent des transferts ») et attestées par un avis du système d'inscription directe (« avis du SID ») conformément à la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions ».

La présente lettre d'envoi dûment remplie et signée et tous les autres documents requis doivent accompagner les certificats d'actions ordinaires (les « actions ») de Advantage Energy Ltd. (« Advantage » ou la « Société »), s'il y a lieu, déposés en réponse à l'offre de rachat datée du 10 novembre 2022 (appelée, avec ses modifications et suppléments, l'« offre »). La lettre et les certificats doivent parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc. (le « dépositaire » ou « Computershare ») à l'une des adresses indiquées ci-dessus au plus tard à la date d'expiration.

VEUILLEZ NOTER QUE SI VOUS DÉTENEZ VOS ACTIONS (SANS CERTIFICAT) ATTESTÉES PAR UN AVIS DU SID, VOUS DEVEZ UNIQUEMENT REMPLIR LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI ET LA RETOURNER AU DÉPOSITAIRE.

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi à la présente lettre d'envoi. Les définitions figurant dans l'offre qui accompagne la présente lettre d'envoi et dans la note d'information relative à l'offre ci-jointe datée du 10 novembre 2022 (la « note d'information ») s'appliquent dans les présentes. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre, les modalités de l'offre prévalent. Les actionnaires doivent examiner attentivement les incidences fiscales du rachat d'actions dans le cadre de l'offre. Veuillez vous reporter à la rubrique 13 de la note d'information, « Incidences fiscales », qui accompagne la présente lettre d'envoi. Veuillez aussi lire attentivement les directives énoncées ci-après avant de remplir la présente lettre d'envoi.

Dans la présente lettre d'envoi, le terme « dollar » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien.

Les actionnaires dont les actions sont attestées par des certificats qui ne sont pas immédiatement disponibles ou les actionnaires qui sont dans l'impossibilité de remettre au dépositaire les certificats et tous les autres documents requis avec la présente lettre d'envoi avant la date d'expiration doivent déposer leurs actions conformément à la procédure de livraison garantie indiquée à la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions ». Se reporter à la directive 2 dans la présente lettre d'envoi.

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et qui détient ces actions par l'intermédiaire d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre conseiller financier devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de déposer ces actions en réponse à l'offre. Se reporter à la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions ».

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLES QUI SONT INDIQUÉES DANS LES PRÉSENTES NE CONSTITUE PAS UNE REMISE VALABLE.

DESTINATAIRES : **ADVANTAGE ENERGY LTD. (« Advantage » ou la « Société »)**

ET : **SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHAIRE INC.**
(le « dépositaire »)

Le soussigné a) dépose le ou les certificats d'actions ordinaires de la Société (les « actions ») ci-joints et b) demande au dépositaire et à l'agent des transferts pour les actions de déposer les actions indiquées ci-dessous, qui sont détenues dans une position inscrite en compte et sont attestées par des avis du SID et, sous réserve des conditions de l'offre concernant la révocation, accepte irrévocablement l'offre visant ces actions selon les modalités et les conditions de l'offre et de la note d'information, conformément à la présente lettre d'envoi et aux directives qui y figurent. Les détails concernant les actions déposées sont donnés ci-après.

NOM(S) DU OU DES PROPRIÉTAIRES INSCRITS (Indiquer le nom exactement tel qu'il figure sur le certificat d'actions ou l'avis du SID)

DESCRIPTION DES ACTIONS DÉPOSÉES (Joindre une liste signée si nécessaire)		
Numéro du certificat d'actions (s'il y a lieu)¹	Nombre d'actions attestées par certificat ou avis du SID	Nombre d'actions déposées²
TOTAL :		
<input type="checkbox"/> <i>Une partie ou l'ensemble de mes actions sont détenues dans une position inscrite en compte et sont attestées par un avis du SID.</i>		

LES ACTIONNAIRES DOIVENT EXAMINER SOIGNEUSEMENT LES INCIDENCES FISCALES DÉCOULANT DU DÉPÔT DE LEURS ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE. SE REPORTER À LA RUBRIQUE 13 DE LA NOTE D'INFORMATION, « INCIDENCES FISCALES ».

La présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée, avec tous les autres documents requis, doit accompagner les certificats attestant les actions qui sont déposées en réponse à l'offre, s'il y a lieu. Si vos actions sont détenues dans une position inscrite en compte et sont attestées par un avis du SID, veuillez cocher la case prévue à cet effet ci-dessus. Les institutions financières membres de la CDS ou de la DTC peuvent livrer les actions par inscription en compte par l'intermédiaire des systèmes de dépôt en ligne de ces systèmes de compensation dans le cadre desquels les transferts par inscription en compte peuvent être effectués en faisant en sorte que le système de compensation en question transfère ces actions au compte du dépositaire conformément aux procédures de transfert de ce système de compensation.

Sous réserve de l'acceptation du rachat des actions déposées aux termes des présentes conformément aux modalités de l'offre, et avec prise d'effet au moment de cette acceptation, le soussigné vend, cède et transfère par les présentes à Advantage, ou à son ordre, tous les droits, les titres et les intérêts sur toutes les actions déposées aux termes des présentes par voie de dépôt aux enchères ou de dépôt au prix de rachat, et sur l'ensemble des droits, des avantages et des créances y étant liés ou étant liés ou attribuables à la qualité d'actionnaire du soussigné, ainsi que sur l'ensemble des distributions, des paiements, des titres, des droits, des actifs ou des autres intérêts qui peuvent être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés, ou qui peuvent être payables, émis, distribuables ou transférables, relativement à ces actions à compter de la date à laquelle elles font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre

¹ Si vos actions sont détenues par l'entremise d'un avis du SID, vous n'avez pas à fournir les certificats attestant ces actions ou les positions détenues dans le SID. Cependant, les porteurs d'actions attestées par un avis du SID qui souhaitent accepter l'offre doivent remplir la présente lettre d'envoi et la remettre au dépositaire.

² Si vous souhaitez déposer un nombre d'actions inférieur au nombre d'actions attestées par un certificat ou un nombre d'actions inférieur au nombre d'actions détenues dans une position inscrite en compte attestées par un avis du SID indiqués ci-dessus, précisez dans la troisième colonne le nombre d'actions que vous souhaitez déposer. Sinon, le nombre d'actions attestées par les certificats et les avis du SID indiqués ci-dessus seront réputées avoir été déposées. Se reporter à la directive 5 de la présente lettre d'envoi.

de l'offre (l'« **heure d'effet** »), à l'exception des dividendes déclarés dont la date de référence est antérieure à l'heure d'effet qui sont payés après l'heure d'effet, et, par les présentes, nomme irrévocablement le dépositaire et tout dirigeant de Advantage qui est fondé de pouvoir à l'égard de ces actions au moment de l'heure d'effet, avec pleins pouvoirs de substitution (cette procuration étant irrévocable et assortie d'un intérêt), qu'il charge de prendre les mesures suivantes :

- a) à la réception du prix de rachat (au sens donné à ce terme ci-dessous) par le dépositaire, transmettre les certificats d'actions, s'il y a lieu, ainsi que toutes les preuves de transfert et d'authenticité, à Advantage ou à son ordre, en qualité de mandataire du soussigné;
- b) présenter les certificats ou les avis du SID attestant ces actions, selon le cas, aux fins d'annulation et de transfert dans les registres des titres applicables de Advantage;
- c) recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété véritable des actions, sous réserve du paragraphe suivant, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit :

- a) il comprend que le dépôt d'actions conformément à l'une des procédures décrites dans l'offre et aux directives données dans les présentes signifie que le soussigné accepte les modalités et les conditions de l'offre;
- b) il a le pouvoir de déposer, de vendre, de céder et de transférer les actions;
- c) si Advantage accepte de payer les actions, elle acquerra alors un titre valable, négociable et libre de tout privilège et tout droit ainsi que de toute priorité, toute charge, toute sûreté, toute réclamation et toute restriction de quelque nature que ce soit, ainsi que l'ensemble des droits et des avantages liés aux actions, qui ne feront l'objet d'aucune opposition, étant entendu que les dividendes et les distributions pouvant être déclarés, versés, distribués, effectués ou transférés sur ces actions aux actionnaires inscrits au plus tard à l'heure d'effet seront versés au soussigné;
- d) sur demande, il signera et remettra tous les autres documents que le dépositaire ou Advantage juge nécessaires ou souhaitables pour réaliser la cession, le transfert et le rachat des actions déposées aux termes des présentes;
- e) tous les renseignements inscrits par le soussigné ou en son nom dans la présente lettre d'envoi sont exacts;
- f) il a reçu toutes les conditions de la présente offre et il les accepte.

Le nom et l'adresse des propriétaires inscrits doivent être écrits en caractères d'imprimerie, tels qu'ils figurent sur les certificats ou les avis du SID attestant les actions déposées aux termes des présentes, selon le cas. Il faut indiquer dans les cases appropriées le certificat ou l'avis du SID, selon le cas, le nombre d'actions que le soussigné souhaite déposer, la procédure de dépôt (dépôt aux enchères ou dépôt au prix de rachat) et s'il s'agit d'un dépôt aux enchères, le prix de rachat auquel les actions sont déposées. Si le dépôt est effectué par voie de dépôt aux enchères, le prix de rachat auquel ces actions sont déposées devrait être indiqué dans la case F « Dépôts aux enchères » ci-après.

Le soussigné comprend qu'il doit indiquer s'il dépose des actions par voie de dépôt aux enchères ou de dépôt au prix de rachat en remplissant la case A « Type de dépôt » ci-après. L'actionnaire qui dépose des actions et qui omet d'indiquer un prix d'adjudication pour ses actions, ou qui omet d'indiquer qu'il a déposé ses actions par voie d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat sera réputé avoir déposé ses actions dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, dans les meilleurs délais après la date d'expiration, la Société fixera le prix de rachat (le « **prix de rachat** »), soit un seul prix par action, qui ne sera pas inférieur à 11,20 \$ ni supérieur à 12,90 \$ par action, compte tenu des prix d'adjudication et du nombre d'actions déposées dans le cadre de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat, qu'elle paiera en contrepartie des actions qui auront été valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été révoqué. Le prix de rachat correspondra au prix le plus bas qui permettra à la Société de racheter le nombre maximal d'actions dûment déposées dans le cadre de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat valides et dont le prix de rachat total ne dépassera pas 100 000 000 \$. Si le prix de rachat est établi à 11,20 \$ (soit le prix minimal par action prévu dans le cadre de l'offre), la Société pourra racheter un nombre maximal de 8 928 571 actions. Si le prix de rachat est fixé

à 12.90 \$ (soit le prix maximal par action prévu dans le cadre de l'offre), la Société pourra racheter au plus 7 751 937 actions. Pour établir le prix de rachat, les actions faisant l'objet d'un dépôt au prix de rachat seront considérées comme ayant été déposées au prix de 11,20 \$ chacune (soit le prix minimal par action prévu dans le cadre de l'offre). Toutes les actions rachetées dans le cadre de l'offre seront rachetées au même prix de rachat, même si certaines des actions sont déposées à un prix inférieur au prix de rachat. Toutefois, les actions déposées par voie d'un dépôt aux enchères ne seront pas rachetées par la Société dans le cadre de l'offre si le prix par action indiqué par l'actionnaire est supérieur au prix de rachat. Les actionnaires qui auront valablement déposé des actions sans préciser un prix ou la méthode de dépôt choisie pour leurs actions seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires qui souhaitent déposer des actions sans indiquer de prix auquel la Société peut racheter ces actions devraient les déposer par voie d'un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que si moins de la totalité des actions déposées (y compris les actions non rachetées en raison de la réduction proportionnelle ou d'un dépôt non valable, ou encore les actions déposées par voie d'un dépôt aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat) font l'objet d'une prise de livraison par la Société, ou d'un dépôt dûment révoqué avant la date d'expiration, ces actions seront retournées (dans le cas de certificats attestant des actions non rachetées) ou remplacées par un ou des avis du SID attestant le reliquat des actions qui non rachetées (dans le cas de certificats ou d'avis du SID attestant des actions qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la date de fin de l'offre ou la date de révocation du dépôt, sans frais pour l'actionnaire.

Le soussigné comprend que l'actionnaire qui souhaite déposer des actions différentes à des prix différents par voie d'un dépôt aux enchères doit remplir une lettre d'envoi distincte pour chaque prix auquel des actions sont déposées. Il n'est pas possible pour l'actionnaire de déposer les mêmes actions au moyen de plus d'une méthode de dépôt ou par voie d'un dépôt aux enchères comportant plus d'un prix. L'actionnaire peut déposer d'autres actions par voie d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat.

Les porteurs d'un lot irrégulier qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les actions dont ils sont propriétaires. Les dépôts partiels de porteurs d'un lot irrégulier ne seront pas acceptés. Les porteurs d'un lot irrégulier doivent remplir la case D « Lots irréguliers ».

Si le prix de rachat total des actions valablement déposées et dont le dépôt n'a pas été révoqué dans le cadre de dépôts aux enchères à des prix d'adjudication égaux ou inférieurs au prix de rachat et dans le cadre de dépôts au prix de rachat fait en sorte que le prix de rachat total est supérieur à 100 000 000 \$ et que les conditions de l'offre sont satisfaites ou font l'objet d'une renonciation, alors une tranche de ces actions déposées seront rachetées de la façon suivante : (i) d'abord, la Société rachètera, au prix de rachat, toutes les actions déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les actionnaires qui sont les propriétaires de moins de 100 actions (les « **porteurs d'un lot irrégulier** »), (ii) puis, la Société rachètera, au prix de rachat, de façon proportionnelle selon le nombre d'actions qui auront été déposées ou qui seront réputées avoir été déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat la tranche des actions déposées par voie de dépôts aux enchères à des prix inférieurs ou égaux au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat dont le prix de rachat total, fondé sur le prix de rachat, sera égal à A) 100 000 000 \$, B) moins le montant total payé par la Société pour les actions déposées par les porteurs d'un lot irrégulier. Tous les dépôts aux enchères et les dépôts au prix de rachat seront rajustés au besoin pour éviter le rachat de fractions d'actions. Tous les paiements versés en faveur des actionnaires seront soumis aux retenues fiscales applicables. Se reporter à la rubrique 3 de l'offre, « Nombre d'actions et réduction proportionnelle ». La décision de la Société quant au calcul au prorata sera finale et liera toutes les parties.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre et la note d'information, l'Advantage peut retirer, prolonger ou modifier l'offre ou qu'elle n'est pas tenue de racheter les actions ou encore qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux modalités de réduction proportionnelle ou aux modalités et aux conditions de l'offre, moins de la totalité des actions déposées aux termes des présentes. Le soussigné comprend que tout avis du SID ou tout certificat, selon le cas, attestant les actions qu'il ne déposera pas ou qui ne seront pas rachetées lui sera retourné, s'il y a lieu, à l'adresse indiquée précédemment ou sera porté de nouveau à son crédit.

La Société a déposé une demande de dispense auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada afin d'être autorisée à prolonger l'offre, dans des circonstances où l'ensemble des modalités et des conditions de l'offre auront été satisfaites ou auront fait l'objet d'une renonciation par la Société, sans qu'elle ait d'abord pris livraison des actions déposées (et dont le dépôt n'aura pas été révoqué) avant le moment où l'offre devait initialement expirer. Si elle n'obtient pas cette dispense, la Société ne sera pas autorisée à prolonger l'offre si le nombre d'actions déposées en réponse à l'offre est insuffisant à la date d'expiration initiale et que les conditions de l'offre ont été satisfaites ou ont fait l'objet d'une renonciation par celle-ci, sans qu'elle ait d'abord pris livraison des actions valablement déposées (et dont le dépôt n'aura pas été révoqué).

Le soussigné comprend et reconnaît que l'acceptation des actions aux fins de règlement de leur prix par Advantage constituera une entente exécutoire entre lui et Advantage, qui prendra effet à la date d'expiration, selon les modalités et les conditions de l'offre. Cette entente sera régie par les lois de la province de l'Alberta et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province, et sera interprétée conformément à celles-ci.

Le soussigné comprend que la Société paiera les actions dont elle prendra livraison dans le cadre de l'offre en remettant leur prix de rachat total au dépositaire, qui agira en qualité de mandataire des actionnaires qui auront dûment déposé des actions en réponse à l'offre et qui n'en auront pas révoqué le dépôt, aux fins de la réception du paiement de Advantage et de son transfert à ces actionnaires. La réception du paiement par le dépositaire vaudra paiement aux actionnaires qui déposent des actions. **En aucun cas, des intérêts ne courront ni ne seront versés par Advantage ou le dépositaire, même en cas de retard de paiement.**

Le soussigné comprend et reconnaît que la Société et le dépositaire, selon le cas, ont le droit de prélever et de retenir à l'égard de tout paiement effectué en faveur d'un actionnaire dans le cadre de l'offre une somme correspondant à la somme qu'elle ou il doit prélever ou retenir à l'égard de ce paiement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), ou de toute disposition de lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, étatiques, locales ou étrangères applicables, et de remettre cette somme prélevée ou cette retenue à l'entité gouvernementale appropriée. Si des sommes sont prélevées ou retenues, ces sommes prélevées ou retenues seront traitées à toutes les fins de l'offre comme ayant été payées à l'actionnaire à qui ces sommes auraient normalement été payées, à condition que ces sommes prélevées ou retenues soient effectivement remises à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné demande à Advantage et au dépositaire d'émettre le chèque pour le prix de rachat des actions qui sont rachetées en réponse à l'offre selon les indications figurant à la case B « Directives de paiement » ci-après, et de l'expédier par courrier affranchi de première classe à l'adresse indiquée dans la case C « Directives de livraison » ci-après, sauf indication contraire dans la case B « Retenir le chèque pour cueillette » ci-après, ou, si la directive est donnée, régler le prix de rachat par virement électronique ci-après, déduction faite, dans chaque cas, de toute retenue d'impôt applicable.

Le soussigné comprend que les sommes en espèces seront libellées en dollars canadiens et que les paiements dus aux actionnaires dont les actions font l'objet d'une prise de livraison seront faits en dollars canadiens.

Le soussigné reconnaît que tout pouvoir conféré ou qu'il est convenu de conférer aux termes de la présente lettre d'envoi continuera d'avoir effet malgré son décès ou son incapacité et que toutes les obligations imposées au soussigné par la présente lettre d'envoi lieront ses héritiers, ses représentants successoraux, ses successeurs et ses ayants droit. Sauf indication contraire dans l'offre, le présent dépôt est irrévocable.

Le soussigné s'engage à ne pas exercer en assemblée les droits de vote rattachés aux actions qu'il a déposées ou rattachés aux actions reçues à titre de dividende, à ne pas exercer les autres droits ou les autres privilèges rattachés à ces actions et à ne prendre aucune autre mesure à cet égard après le dépôt des actions. De plus, le soussigné s'engage à signer et à remettre à Advantage, dans la mesure où pareil engagement ne contrevient pas à la législation applicable, sur demande et aux frais de Advantage, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, dans la forme et selon les conditions que Advantage juge satisfaisantes, à l'égard des actions déposées ou des distributions versées sous forme de titres. Il s'engage également à nommer, dans ces procurations, toute personne désignée fondé de pouvoir par Advantage relativement aux actions déposées ou aux distributions composées de titres.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

COCHER UNE SEULE CASE. SI PLUS D'UNE CASE EST COCHÉE OU SI AUCUNE CASE N'EST COCHÉE,
LE DÉPÔT SERA RÉPUTÉ ÊTRE UN DÉPÔT AU PRIX DE RACHAT.

LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES PAR LES PRÉSENTES PAR VOIE DE :

- Dépôt aux enchères Dépôt au prix de rachat
(Veuillez remplir la case F)

**CASE B
DIRECTIVES DE PAIEMENT
(Se reporter à la directive 8)**

Tous les paiements en espèces seront envoyés par la poste à votre adresse inscrite au registre, sauf indication contraire. Si vous voulez que vos paiements soient envoyés à une autre adresse, veuillez remplir la CASE C.

- POSTER LE CHÈQUE À L'ADRESSE INSCRITE AU REGISTRE (PAR DÉFAUT)
- POSTER LE CHÈQUE À UNE AUTRE ADRESSE (VOUS DEVEZ REMPLIR LA CASE C)
- RETENIR LE CHÈQUE POUR CUEILLETTE AU BUREAU DE COMPUTERSHARE À TORONTO :
- Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Ave, 8^e étage,
Toronto (Ontario)
- TRANSMETTRE LES SOMMES PAR VIREMENT ÉLECTRONIQUE* (REEMPLIR LA CASE J)

**CASE C
DIRECTIVES DE LIVRAISON
(Se reporter à la directive 8)**

POSTER LE PAIEMENT À:*

(À L'ATTENTION DE : NOM)

(ADRESSE)

(VILLE ET PROVINCE/ÉTAT)

(PAYS ET CODE POSTAL/CODE ZIP)

(NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (HEURES D'OUVERTURE))

(NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE OU NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE)

* LE PAIEMENT RESTERA AU NOM INSCRIT AU REGISTRE.

**CASE D
LOTS IRRÉGULIERS***

Cette case doit être remplie SEULEMENT si des actions sont déposées par ou pour des personnes qui sont propriétaires de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné se trouve dans l'une des situations suivantes (veuillez cocher l'une des cases suivantes) :

- à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, il est propriétaire de moins de 100 actions, qui sont toutes déposées;
- il est un courtier, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre intermédiaire qui :
(i) dépose des actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces actions, (ii) croit comprendre, d'après les déclarations qui lui ont été faites par chacun des propriétaires véritables, que chacun d'eux détiendra un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et dépose la totalité de ces actions.

**CASE E
LIVRAISON GARANTIE
(Se reporter à la directive 2)**

COCHER SI LES ACTIONS FONT L'OBJET D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DÉJÀ ENVOYÉ AU BUREAU DU DÉPOSITAIRE À TORONTO ET DONNER LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS (en caractères d'imprimerie) :

Nom du porteur inscrit _____

Date de la livraison garantie _____

Nom de l'établissement qui a garanti la livraison _____

**CASE F
DÉPÔTS AUX ENCHÈRES**

En plus de cocher l'option « Dépôt aux enchères » dans la case A ci-dessus, la présente case F **DOIT** être remplie si des actions sont déposées par voie d'un dépôt aux enchères.

Cochez UNE SEULE case pour indiquer le prix de dépôt aux enchères. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées par voie d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires (sauf les porteurs de lots irréguliers) peuvent faire plusieurs dépôts aux enchères, mais non à l'égard des mêmes actions. L'actionnaire qui désire déposer différentes actions à différents prix doit transmettre des directives de dépôt distinctes pour CHAQUE dépôt.

Prix par action :

- 11,20 \$ 11,30 \$ 11,40 \$ 11,50 \$ 11,60 \$ 11,70 \$ 11,80 \$ 11,90 \$
- 12,00 \$ 12,10 \$ 12,20 \$ 12,30 \$ 12,40 \$ 12,50 \$ 12,60 \$ 12,70 \$
- 12,80 \$ 12,90 \$

**CASE G
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE
(Se reporter à la directive 12)**

Le soussigné déclare que l'actionnaire (ne cocher qu'une seule case) :

- est un non-résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt;
- n'est pas un non-résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt.

Si aucune case n'est cochée ci-dessus, l'actionnaire sera réputé être un non-résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt.

Note :

Un non-résident du Canada est soit a) une personne qui n'est pas (i) résidente ou (ii) réputée résidente du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt, soit b) une société de personnes qui n'est pas une « société de personnes canadienne » au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt. Si vous n'êtes pas certain de votre statut de résidence ou de celui du porteur véritable des actions, consultez votre conseiller en fiscalité.

La partie suivante s'applique uniquement aux non-résidents du Canada :

L'actionnaire non résident (ne cocher qu'une seule case) :

- (i) est résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale dont il peut se prévaloir, ET il a rempli et fourni le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente de l'Agence du revenu du Canada* (le « **formulaire NR-301** ») (ou, dans le cas d'un actionnaire qui est une société de personnes ou une société hybride, le formulaire NR302 ou NR303, selon le cas);
- (ii) n'est pas résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale.

Les actionnaires non résidents qui cochent l'option (i) ci-dessus, mais qui ne remplissent pas correctement et ne fournissent pas le formulaire NR-301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas) seront assujettis à un taux de retenue d'impôt canadien pour les non-résidents de 25 % sur tous les montants en cause.

Les actionnaires non résidents qui cochent l'option (ii) ci-dessus seront assujettis à un taux de retenue d'impôt canadien pour les non-résidents de 25 % sur tous les montants en cause.

Les actionnaires non résidents qui ne cochent ni l'option (i) ni l'option (ii) ci-dessus seront réputés avoir coché l'option (ii) et seront assujettis à un taux de retenue d'impôt canadien pour les non-résidents de 25 % sur tous les montants en cause.

CASE H
SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE
(Se reporter aux directives 1 et 6)

Cette case doit porter la signature de tout propriétaire inscrit correspondant en tous points à celle qui figure sur les certificats d'actions ou les avis du SID, ou la signature de toute personne autorisée à devenir propriétaire inscrit selon les certificats ou les documents transmis avec la présente lettre d'envoi. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur successoral, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un membre de la direction d'une société ou d'une autre personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant, veuillez inscrire son titre complet. Se reporter à la directive 6.

Signataire autorisé : _____
Signature du ou des actionnaires ou
représentants autorisés

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Fonction(s) : _____

Adresse : _____

_____ (indiquer le code postal ou le code ZIP)

Indicatif régional et n° de téléphone : _____

NIC; NSS; NAS : _____

Les actionnaires canadiens doivent fournir leur numéro d'assurance sociale et les actionnaires des États-Unis doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable ou leur numéro de sécurité sociale et remplir le formulaire W-9. Veuillez vous reporter à la case G ci-dessus pour connaître les exigences visant les actionnaires non résidents.

Fait le _____ 2022

CASE I
GARANTIE DES SIGNATURES
(Se reporter aux directives 1 et 6)

Signataire autorisé : _____

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Titre : _____

Nom de la société : _____

Adresse : _____

_____ (indiquer le code postal ou le code ZIP)

Indicatif régional et n° de téléphone : _____

Fait le _____ 2022

**CASE J
PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*** VEUILLEZ NOTER QUE DES FRAIS DE SERVICES BANCAIRES DE 100 \$ (TAXE DE VENTE EN SUS, S'IL Y A LIEU) SERONT FACTURÉS POUR LES PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES. SINON, DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS, SANS FRAIS ADDITIONNELS.**

*** SI LES RENSEIGNEMENTS SUR UN PAIEMENT ÉLECTRONIQUE SONT INEXACTS OU INCOMPLETS, LE DÉPOSITAIRE TENTERA DE COMMUNIQUER AVEC VOUS AFIN DE LES CORRIGER. TOUTEFOIS, S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE LES CORRIGER PROMPTEMENT, UN CHÈQUE SERA AUTOMATIQUÉMENT ÉMIS ET ENVOYÉ PAR LA POSTE À L'ADRESSE FIGURANT AU REGISTRE. AUCUNS FRAIS BANCAIRES NE SERONT FACTURÉS.**

Veuillez fournir une adresse courriel et un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre, au besoin :

ADRESSE COURRIEL : _____ NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

**** Nom(s) du bénéficiaire figurant sur le compte à votre institution financière – Doit correspondre au nom et à l'adresse auxquels vos actions sont immatriculées**

**** Adresse du bénéficiaire (Note : Ne peut pas être une case postale)**

**** Ville**

**** Province ou État**

Code postal ou ZIP

**** Banque ou institution financière du bénéficiaire**

**** Adresse de la banque**

**** Ville**

**** Province ou
État**

**Code postal ou
ZIP**

VEUILLEZ REMPLIR SEULEMENT LES CASES PERTINENTES CI-DESSOUS, SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. VOUS N'AVEZ PAS À REMPLIR TOUTES LES CASES.

**** N° de compte bancaire**

N° de l'institution bancaire ou de transit (banque canadienne)

N° d'acheminement (banque américaine)

(3 chiffres et 5 chiffres) (9 chiffres)

Code SWIFT or code BIC

N° IBAN

Code de tri (GBP)

(11 caractères – si vous en avez seulement huit, inscrivez « XXX » pour les trois derniers)

Renseignements supplémentaires et instructions d'acheminement particulières

**** Champs obligatoires**

DIRECTIVES

Faisant partie des modalités de l'offre

1. *Garantie des signatures.*

Aucune garantie de signature n'est requise dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) la présente lettre d'envoi est signée par l'actionnaire inscrit dont la signature correspond en tous points au nom du porteur inscrit figurant sur le certificat déposé avec la présente lettre d'envoi, s'il y a lieu, ou si les actions sont détenues dans une position inscrite en compte et attestées par un avis du SID dont la signature correspond en tous points au nom du porteur inscrit figurant au registre du dépositaire et sur l'avis du SID, et le paiement et la livraison seront faits directement à cet actionnaire inscrit conformément à la case C ci-dessus;
- b) les actions sont déposées pour le compte d'une banque à charte de l'annexe I, d'un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP) ou d'un membre du Stock Exchange Medallion Program (SEMP) (chaque entité de ce type est appelée un « **établissement admissible** »).

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures qui figurent sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case I « Garantie des signatures ». Se reporter à la directive 6.

2. *Remise de la lettre d'envoi et des certificats; procédure de livraison garantie.*

Les certificats attestant toutes les actions effectivement déposées, sauf si les actions sont attestées par un avis du SID, accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC), et de tout autre document requis aux termes de la présente lettre d'envoi, doivent être remis en mains propres ou par messenger ou expédiés par la poste au dépositaire, à l'adresse appropriée indiquée dans les présentes, et doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration.

Les actionnaires dont les actions sont attestées par des certificats qui ne sont pas immédiatement disponibles ou les actionnaires qui sont dans l'impossibilité de remettre leurs certificats d'actions et tous les autres documents requis au dépositaire au plus tard à la date d'expiration ne peuvent déposer leurs actions que par l'entremise d'un établissement admissible en remplissant et en signant en bonne et due forme et en transmettant au dépositaire un avis de livraison garantie (ou une télécopie signée de celui-ci) essentiellement selon le modèle de celui qui a été fourni par la Société par l'entremise du dépositaire (en indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt aux enchères, le prix auquel les actions sont déposées) au plus tard à la date d'expiration, lequel avis doit comprendre une garantie de signature d'un établissement admissible en la forme indiquée dans l'avis de livraison garantie, et en se conformant par ailleurs à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions ». Conformément à cette procédure de livraison garantie, les certificats attestant toutes les actions effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent tenant lieu de celle-ci, à l'égard de ces actions, avec des signatures garanties, au besoin, conformément à la présente lettre d'envoi, et tous les autres documents requis aux termes de la présente lettre d'envoi doivent être reçus au bureau du dépositaire à Toronto (Ontario) avant 17 h (heure normale de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto après la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, expédié par messenger ou par la poste ou transmis par courriel au bureau du dépositaire à Toronto à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie et doit être accompagné d'une garantie donnée par un établissement admissible, dans la forme prescrite dans l'avis de livraison garantie. Pour que les actions soient valablement déposées selon la procédure de livraison garantie, l'avis de livraison garantie doit parvenir au dépositaire d'ici la date d'expiration.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement du prix des actions déposées et acceptées aux fins de règlement dans le cadre de l'offre ne sera effectué qu'après la réception en temps opportun par le dépositaire des certificats attestant ces actions, s'il y a lieu, d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) relative à ces actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, ainsi que de tout autre document requis par la lettre d'envoi ou, dans le cas d'un transfert par

inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC).

Les renseignements sur les actions déposées figurant dans l'avis de livraison garantie auront, dans tous les cas, préséance sur ceux fournis dans la lettre d'envoi qui est ultérieurement déposée.

Le choix du mode de livraison des certificats attestant les actions, s'il y a lieu, et de tous les autres documents requis est laissé à l'appréciation de l'actionnaire déposant, qui en assume seul les risques. Si les certificats d'actions éventuels sont expédiés par la poste, il est recommandé d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré, et de prévoir un délai suffisant avant la date d'expiration pour que les documents parviennent au dépositaire dans les délais prévus. Un certificat attestant les actions, s'il y a lieu, sera considéré comme livré uniquement à sa réception réelle par le dépositaire.

Ni Advantage ni le dépositaire ne versera en aucun cas d'intérêts en raison d'un retard dans le paiement fait à une personne qui s'est prévalu de la procédure de livraison garantie, attribuable notamment à un retard dans la livraison des actions au dépositaire selon la procédure de livraison garantie qui entraîne le paiement des actions par le dépositaire après la date à laquelle Advantage paie les actions qu'elle a accepté de racheter dans le cadre de l'offre.

Advantage ne rachètera pas de fraction d'action, et elle n'acceptera pas de dépôts substitutifs ou conditionnels, sauf de la façon expressément prévue dans l'offre. En signant la présente lettre d'envoi et en la transmettant de la façon prévue dans les présentes, l'actionnaire déposant renonce à tout droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt.

3. ***Espace insuffisant.***

Si l'espace prévu dans une case est insuffisant, un document distinct et signé doit être joint à la présente lettre d'envoi.

4. ***Indication du type de dépôt et du prix.***

- a) Pour que les actions soient valablement déposées, l'actionnaire doit indiquer dans la case A « Type de dépôt » ci-dessus s'il fait un dépôt aux enchères (dans ce cas, il devra également remplir la case F « Dépôts aux enchères ») ou un dépôt au prix de rachat.
- b) Une seule case doit être cochée dans la case A « Type de dépôt ». Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, l'actionnaire sera réputé faire un dépôt au prix de rachat. À moins que leur dépôt n'ait été auparavant dûment révoqué comme il est prévu aux termes de l'offre et de la note d'information, les mêmes actions ne peuvent être déposées par voie de dépôts aux enchères effectués à des prix différents. Il n'est pas possible pour les actionnaires d'inclure les mêmes actions au moyen de plus d'une méthode de dépôt ou dans le cadre d'un dépôt aux enchères comportant plus d'un prix. Les actionnaires qui souhaitent déposer des actions différentes à des prix différents par voie d'un dépôt aux enchères doivent remplir une lettre d'envoi distincte (ou faire une confirmation électronique d'inscription en compte distincte) pour chaque prix auquel des actions sont déposées. Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs actions par voie d'un dépôt aux enchères et déposer d'autres actions par voie d'un dépôt au prix de rachat.
- c) Pour que les actions fassent valablement l'objet d'un dépôt aux enchères, l'actionnaire doit cocher la case indiquant le prix par action auquel il souhaite déposer ses actions dans la case F « Dépôts aux enchères ». Une seule case doit être cochée dans la case F. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, l'actionnaire sera réputé faire un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires (sauf les porteurs de lots irréguliers) peuvent faire plusieurs dépôts aux enchères, mais non à l'égard des mêmes actions. L'actionnaire qui désire déposer différentes actions à des prix différents doit fournir une lettre d'envoi distincte pour chaque dépôt (ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent, selon le cas). Les mêmes actions ne peuvent pas être déposées à plus d'un prix par voie de dépôt aux enchères, sauf si leur dépôt a été valablement révoqué conformément à la rubrique 6 de l'offre, « Droits de révocation ».

- d) L'actionnaire qui fait un dépôt au prix de rachat ne doit pas indiquer de prix. Si l'actionnaire coche « Dépôt au prix de rachat » dans la case A « Type de dépôt », et indique un prix par action dans la case F « Dépôts aux enchères », toutes les actions indiquées seront réputées faire l'objet d'un dépôt au prix de rachat.

5. ***Dépôts partiels et actions non rachetées.***

Si le dépôt aux enchères ou le dépôt au prix de rachat ne vise pas toutes les actions attestées par un certificat ou toutes les actions détenues dans une position inscrite en compte et attestées par un avis du SID, indiquez le nombre d'actions à déposer dans la colonne intitulée « Nombre d'actions déposées ». Dans le cas d'un certificat attestant des actions qui ne sont pas rachetées en totalité, ce certificat sera remplacé par un avis du SID attestant le reliquat des actions non rachetées. Un tel avis du SID sera délivré et expédié à l'adresse inscrite au registre, sauf indication contraire dans la case B « Directives de paiement » et, s'il y a lieu, la case C « Directives de livraison » de la présente lettre d'envoi, dans les meilleurs délais après la date d'expiration.

Sauf indication contraire, toutes les actions attestées par les certificats ou les avis du SID inscrits et transmis au depositaire seront réputées avoir été déposées.

6. ***Signatures dans la lettre d'envoi, les procurations pour le transfert d'actions et les endossements.***

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le porteur inscrit des actions déposées par les présentes, la signature doit correspondre en tous points au nom figurant au recto du certificat ou au registre du depositaire si ces actions sont détenues dans une position inscrite en compte et attestées par des avis du SID, sans aucun changement. En cas de pluralité de propriétaires, le même principe s'applique.
- b) Si les certificats d'actions sont immatriculés au nom de plusieurs propriétaires conjoints, chacun d'eux doit signer la présente lettre d'envoi.
- c) Si des actions déposées sont immatriculées à des noms différents, il faudra remplir, signer et remettre autant de lettres d'envoi distinctes (ou une télécopie de celles-ci) qu'il y a d'immatriculations différentes.
- d) Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par le propriétaire inscrit des actions indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement du certificat attestant ces actions ni aucune procuration distincte n'est nécessaire, à moins que le paiement ne doive être effectué à une autre personne que le propriétaire inscrit ou que les certificats ou les avis du SID attestant les actions non déposées par le soussigné ou non rachetées par la Société ne doivent être émis au nom d'une autre personne que le propriétaire inscrit. Toute signature requise sur ce certificat ou cette procuration doit être garantie par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par une autre personne que le propriétaire inscrit du certificat ou de l'avis du SID indiqué, le certificat ou l'avis du SID, selon le cas, doit être endossé ou accompagné des procurations appropriées, et les signatures doivent, dans chacun des cas, correspondre exactement au nom du propriétaire inscrit tel qu'il figure sur le certificat ou l'avis du SID, et les signatures apposées sur ce certificat ou sur cette procuration doivent être garanties par un établissement admissible.
- e) Si la présente lettre d'envoi ou encore des certificats ou des procurations pour le transfert des actions, s'il y a lieu, sont signés par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un fondé de pouvoir, un membre de la direction ou une société par actions ou encore par une personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, cette personne doit indiquer en quelle qualité elle signe et fournir une preuve que Advantage juge satisfaisante, de son pouvoir d'agir à ce titre.

7. ***Lots irréguliers.***

Tel qu'il est décrit à la rubrique 3 de l'offre, « Nombre d'actions et réduction proportionnelle », si Advantage doit racheter moins de la totalité des actions ayant fait l'objet d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat avant la date d'expiration, elle rachètera d'abord toutes les actions déposées par les actionnaires qui, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, sont propriétaires de moins de 100 actions au total et déposent toutes leurs actions par voie d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou par voie d'un dépôt au prix de rachat. Ce privilège n'est offert que si la case D « Lots irréguliers » est remplie. Les porteurs de lots irréguliers ne pourront pas faire de dépôts partiels.

8. ***Directives particulières pour le paiement.***

Remplissez la case B « Directives de paiement » et la case C « Directives de livraison » si un chèque, un nouveau certificat ou un nouvel avis du SID doit être transmis à une autre personne que le soussigné.

Si un chèque émis en règlement du prix d'actions déposées et de nouveaux certificats d'actions ou de nouveaux avis du SID, selon le cas, doivent être retenus par le dépositaire aux fins de cueillette par le soussigné ou la personne qu'il désigne par écrit, il faut cocher l'option « Retenir le chèque pour cueillette » dans la case B de la présente lettre d'envoi.

Le soussigné peut choisir de recevoir le paiement des actions qu'il a déposées par voie électronique plutôt que par chèque en remplissant la case J « Paiement électronique ». Veuillez prendre note que des frais bancaires de 100 \$ (taxe de vente en sus, s'il y a lieu) seront facturés pour le service de paiements électroniques.

9. ***Certificats perdus.***

Si un certificat d'action a été perdu ou détruit, veuillez remplir la présente lettre d'envoi en fournissant le plus de détails possible et la faire parvenir au dépositaire accompagnée d'une lettre expliquant la perte. Le dépositaire y répondra en indiquant les formalités de remplacement, lesquelles doivent être dûment remplies et transmises en bonne et due forme au dépositaire au plus tard à la date d'expiration.

10. ***Irrégularités.***

Toute question qui concerne le nombre d'actions devant faire l'objet d'une prise de livraison, le prix devant être payé pour ces actions, la forme des documents et leur validité, leur admissibilité (y compris le moment de leur réception) et l'acceptation des actions déposées contre paiement sera tranchée par Advantage, à son entière appréciation, et sa décision sera définitive et liera toutes les parties. Advantage se réserve le droit absolu de rejeter le dépôt d'actions en réponse à l'offre si elle juge, à son entière appréciation, que ce dépôt n'est pas fait en bonne et due forme ou ne respecte pas les directives énoncées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi ou si le conseiller juridique de Advantage est d'avis que l'acceptation du dépôt aux fins de règlement ou le règlement du prix des actions serait contraire à la loi. Advantage se réserve également le droit absolu de renoncer à l'une des conditions de l'offre ou d'autoriser un défaut ou une irrégularité qui entache un dépôt d'actions particulier et son interprétation de l'offre (y compris des directives énoncées dans l'offre et la présente lettre d'envoi) sera définitive et liera toutes les parties. Aucun dépôt d'actions ne sera réputé avoir été dûment effectué tant que les défauts et les irrégularités qui l'entachent n'auront pas été corrigés ou autorisés. Un défaut ou une irrégularité dans un dépôt doit être rectifié dans le délai fixé par Advantage, sauf si une dérogation est accordée. **Ni Advantage, ni le dépositaire, ni le courtier gérant, ni personne d'autre n'est tenu de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité entachant un avis de révocation ni n'engage sa responsabilité pour avoir omis de le faire.** L'interprétation par Advantage des modalités et des conditions de l'offre (y compris la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera définitive et exécutoire.

11. ***Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.***

Les questions et les demandes d'aide concernant l'offre, la note d'information, l'avis de livraison garantie et la présente lettre d'envoi peuvent être adressées au dépositaire, au courtier gérant ou à votre courtier, votre banque commerciale ou votre société de fiducie, qui peuvent aussi vous fournir d'autres exemplaires de ces documents.

Le dépositaire dans le cadre de l'offre est :

Services aux investisseurs Computershare inc.

Par courrier ordinaire :

Services aux investisseurs Computershare inc.
CP 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2
À l'attention de Corporate Actions

Le courtier gérant dans le cadre de l'offre est :

RBC Dominion valeurs mobilières inc.

Royal Bank Plaza, South Tower
200 Bay Street, 4^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2W7

Courriel : advantagesib@rbccm.com

*Par courrier recommandé, en mains propres ou
par messenger*

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue
8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
À l'attention de Corporate Actions

Pour les demandes de renseignements uniquement

Sans frais du Canada et des États-Unis :

1-800-564-6253

De l'extérieur de l'Amérique du Nord :

1-514-982-7555

Courriel : corporateactions@computershare.com

12. ***Territoire de résidence.***

Chaque actionnaire qui dépose des actions auprès du dépositaire doit cocher la case G « Territoire de résidence » afin de déclarer s'il est un non-résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt.

13. ***Formulaire W-9.***

L'actionnaire des États-Unis qui dépose des actions auprès du dépositaire est tenu de fournir au dépositaire un numéro d'identification de contribuable (le « NIC ») américain exact (généralement son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification fédéral d'employeur) et certains autres renseignements sur le formulaire W-9 joint à la présente lettre d'envoi. L'omission de fournir en temps voulu un NIC exact dans le formulaire peut assujettir l'actionnaire déposant à une retenue de réserve fédérale américaine sur le montant brut de tout paiement qui lui est versé et, dans certains cas, l'exposer à une amende.

14. ***Monnaie de paiement.***

Les sommes payables dans le cadre de l'offre seront versées en dollars canadiens.

15. ***Loi applicable.***

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre seront interprétées conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada applicables en Alberta.

16. ***Formulaires NR-301, NR-302 et NR-303.***

Si l'actionnaire non résident est le propriétaire véritable des actions déposées et qu'il n'a pas déjà déposé un formulaire NR-301, NR-302 ou NR-303, selon le cas, ou si les renseignements de l'actionnaire non résident qui figurent sur ce formulaire déjà déposé ont changé, l'actionnaire non résident doit remplir le formulaire NR-301 ci-joint (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas). Les actionnaires non résidents qui ne remplissent pas correctement et ne fournissent pas le formulaire NR-301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas) seront réputés assujettis à un taux de retenue d'impôt canadien pour les non-résidents de 25 % sur tous les montants pertinents.

17. ***Avis sur la protection des renseignements personnels.***

Computershare s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre de sa prestation de services à ses clients commerciaux et à vous-même, Computershare obtient des renseignements personnels non publics vous concernant, notamment par les transactions qu'elle effectue en votre nom, les formulaires que vous lui faites parvenir, ses communications avec vos représentants et vous-même. Ces renseignements peuvent comprendre votre nom, vos coordonnées (adresse résidentielle, adresse de correspondance, adresse électronique), votre numéro d'assurance sociale, vos réponses aux sondages, de même que les titres que vous détenez et d'autres renseignements d'ordre financier. Computershare utilise ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de ses clients ou à d'autres fins légitimes liées à ses services. Computershare peut communiquer des renseignements personnels à d'autres entreprises au Canada ou à l'étranger qui fournissent des services de traitement ou d'entreposage des données ou d'autres services de soutien visant à faciliter la prestation de ses services. Lorsque Computershare

communiqué vos renseignements personnels à d'autres sociétés pour vous fournir des services, elle s'assure de disposer de mesures de protection adéquates pour protéger vos renseignements personnels. Computershare assure également la protection des droits de la personne concernée dans le cadre du *Règlement général sur la protection des données*, s'il y a lieu. Computershare a élaboré un code de confidentialité pour vous faire connaître ses pratiques en matière de gestion de l'information et de protection des renseignements personnels. Ce code explique également la marche à suivre pour communiquer avec le chef de la protection des renseignements personnels de Computershare. Vous pouvez consulter ce code sur le site Web de Computershare au www.computershare.com. Vous pouvez également en demander une copie en écrivant à 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Computershare utilisera les renseignements que vous fournirez pour traiter votre demande et considérera votre signature comme un consentement à cet égard.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats attestant les actions, s'il y a lieu, et de tous les autres documents requis) ou l'avis de livraison garantie, selon le cas, doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration, sauf si les actions sont dûment déposées par confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC) au plus tard à la date d'expiration.

Les actionnaires sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de leur situation personnelle.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LA FISCALITÉ AMÉRICAINE À L'INTENTION DES PORTEURS AMÉRICAINS

Afin d'éviter la retenue de réserve de l'impôt sur le revenu fédéral américain sur les paiements faits dans le cadre de l'offre, l'actionnaire des États-Unis qui dépose des actions doit fournir au dépositaire, à moins qu'une dispense ne s'applique, son NIC (c'est-à-dire son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification fédéral d'employeur), doit attester sous peine de parjure que le NIC est exact et doit fournir certaines autres attestations en remplissant le formulaire W-9 de l'IRS inclus dans la présente lettre d'envoi. Si l'actionnaire des États-Unis ne fournit pas un NIC exact ou qu'il ne fournit pas les attestations requises, l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») peut lui imposer une amende de 50 \$ US et le paiement dû à cet actionnaire dans le cadre de l'offre peut être soumis à une retenue de réserve dont le taux est actuellement fixé à 24 %. Tous les actionnaires des États-Unis qui déposent des actions en réponse à l'offre doivent remplir et signer le formulaire W-9 pour fournir les renseignements et les attestations nécessaires afin d'éviter la retenue de réserve (à moins que l'existence d'une dispense applicable ne soit prouvée à la satisfaction de l'Advantage et du dépositaire).

La retenue de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. Le montant de la retenue de réserve peut plutôt être déduit de l'impôt sur le revenu fédéral américain à payer par le contribuable, pourvu que les renseignements nécessaires soient donnés à l'IRS. Si la retenue de réserve entraîne un trop-payé d'impôt, l'actionnaire peut obtenir un remboursement de l'IRS en déposant dans les délais prévus une déclaration d'impôt sur le revenu fédéral américain.

Certains actionnaires (y compris les sociétés par actions, les comptes de retraite individuels, certains ressortissants étrangers et certaines entités étrangères) ne sont pas assujettis à la retenue de réserve, mais peuvent être tenus de fournir une preuve de la dispense de retenue de réserve. Les actionnaires des États-Unis exonérés doivent indiquer leur statut d'exonération sur le formulaire W-9. Les actionnaires sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité afin d'établir s'ils sont exonérés de la retenue de réserve et des obligations d'information connexes.

TOUS LES ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS CONSEILLERS EN FISCALITÉ POUR SAVOIR DANS QUELLE MESURE LES EXIGENCES SUSMENTIONNÉES EN MATIÈRE DE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE ET DE DÉCLARATION S'APPLIQUENT À LEUR SITUATION PERSONNELLE.

N'utilisez pas le formulaire pour faire ce qui suit :

- Pour appuyer les exonérations fiscales prévues à l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Vous devez pour cela demander à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de vous fournir une lettre d'exonération. Pour en savoir plus, consultez le guide T4016, *Organisations américaines exonérées – Selon l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis*.
- Pour appuyer les exemptions en vertu d'une convention fiscale qui ne perçoit pas l'impôt sur le revenu de pension lorsque le montant total reçu de tous les payeurs est inférieur à un certain seuil établi, ou lorsque le formulaire NR5, *Demande de réduction du montant à retenir au titre de l'impôt des non-résidents présentée par un non-résident du Canada*, s'applique. Consultez le guide T4061, *NR4 – Retenue d'impôt des non-résidents, versements et déclaration*, pour en savoir plus sur l'exemption des pensions. Dans de tels cas, vous devez produire le formulaire NR5 pour recevoir de l'ARC une lettre autorisant une réduction de la retenue d'impôt sur le revenu de pension.
- Pour appuyer les exemptions de la retenue d'impôt de la partie XIII prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, comme les intérêts entièrement exonérés définis au paragraphe 212(3); pour appuyer les versements d'intérêts à une personne avec laquelle le payeur n'a aucun lien de dépendance et qui ne sont pas visés par l'alinéa 212(1)(b); ou pour appuyer les réductions de la retenue d'impôt de la partie XIII sur un revenu de location lorsque le non-résident a fait un choix selon l'article 216. Dans de tels cas, l'exonération ou la réduction est prévue par la *Loi* et non par une convention fiscale.

Bénéfices d'entreprise et gains de disposition

Dans le cas des exemptions portant sur les services fournis au Canada, y compris ceux fournis par des artistes et des athlètes qui sont exonérés d'impôt par une convention fiscale, consultez la page Services rendus au Canada à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/cmmn/rndr/menu-fra.html ou la page Services de conseils pour l'industrie cinématographique à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/film/menu-fra.html. Vous y trouverez des liens menant à des renseignements à l'intention des non-résidents et à des instructions sur la façon de demander une dispense de retenue d'impôt. Vous pourriez devoir joindre à votre demande de dispense le formulaire NR302, *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une société de personnes avec associés non-résidents*, ou le formulaire NR303, *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une entité hybride*, si vous êtes une société de personnes ou une entité hybride. Le payeur de revenus pour des services rendus au Canada doit retenir l'impôt sur les paiements versés, sauf si le non-résident lui fournit une copie du document de l'ARC autorisant la dispense ou la réduction d'impôt par à l'égard de ces services.

Dans le cas des exemptions portant sur les dispositions de biens canadiens imposables, consultez la page Disposition ou acquisition de certains biens canadiens à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/cmmn/dsp/menu-fra.html. Les fournisseurs et les acheteurs y trouveront des renseignements sur la préparation des formulaires T2062, T2062A et T2062C. De façon générale, l'acheteur de biens canadiens imposables doit retenir l'impôt sur le prix d'achat, sauf si le fournisseur a reçu un certificat de conformité de l'ARC ou si d'autres règles s'appliquent.

Renseignements et directives à l'intention du contribuable non-résident

Impôt de la partie XIII

L'impôt de la partie XIII est une retenue d'impôt applicable à certains montants versés ou crédités aux non-résidents du Canada. Sauf certaines exceptions prévues par la *Loi*, le taux de l'impôt de la partie XIII est généralement de 25 %. Toutefois, une convention fiscale entre le Canada et un autre pays peut prévoir une exemption complète ou un taux réduit.

Le payeur est tenu de retenir et de verser l'impôt de la partie XIII au taux approprié. Puisqu'il est aussi responsable de toute insuffisance, il peut vous demander de remplir un formulaire NR301 ou de lui fournir des renseignements équivalents avant d'appliquer un taux réduit à la retenue d'impôt. Sans le formulaire NR301, le payeur peut ne pas être convaincu que vous avez droit aux avantages prévus par une convention fiscale en ce qui concerne l'application d'un taux d'imposition inférieur à 25 %.

Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt

Inscrivez le numéro d'identification aux fins de l'impôt que vous utilisez dans votre pays de résidence, si vous en avez un. Si vous êtes un particulier et que vous résidez aux États-Unis, inscrivez votre numéro de sécurité sociale.

Type de bénéficiaire

Cochez le bon type de contribuable non-résident.

Une société de personnes étrangère doit remplir le formulaire NR302 afin de déclarer des avantages conférés à ses associés, lorsqu'elle est traitée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois d'un pays et que ses associés doivent payer de l'impôt sur leurs revenus de toutes provenances.

Les entités hybrides (lisez la section intitulée Revenus tirés d'une entité hybride à la page suivante) doivent remplir le formulaire NR303, si elles sont considérées comme transparentes sur le plan financier par un pays avec lequel le Canada a signé une convention fiscale qui prévoit étendre les avantages qu'elle confère aux revenus tirés de l'entité par les résidents de ce pays qui ont une participation dans l'entité. Consultez le paragraphe 6 de l'article IV de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Une entité étrangère qui doit payer de l'impôt à titre de société sur ses revenus de toutes provenances en vertu des lois du pays étranger doit remplir le formulaire NR301. Pour ce qui est des autres types d'entités, comme une entité du secteur public ou une association professionnelle non constituée en personne morale, consultez le cra-arc.gc.ca/formspubs/frms/nr301-2-3-fra.html.

Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt

Inscrivez votre numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt, si vous en avez un.

Pays de résidence

Inscrivez votre pays de résidence. Vous devez être un résident du pays au sens de la convention fiscale entre le Canada et ce pays. Pour en savoir plus, consultez la publication *Impôt sur le revenu – Nouvelles techniques No 35* à arc.gc.ca/F/pub/tp/itnews-35/ publiée le 26 février 2007.

Type de revenu

Inscrivez les types de revenus versés qui vous donnent droit aux avantages prévus par une convention fiscale (p. ex. une exemption fiscale au Canada ou un taux réduit de retenue d'impôt).

remarque : Tout revenu, y compris les revenus d'intérêts et de dividendes (autre qu'un dividende réputé versé par une fiducie EIPD à laquelle le paragraphe 104(16) s'applique) versé par une fiducie à un non-résident est considéré comme un revenu de fiducie selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les conventions fiscales du Canada.

Certaines conventions fiscales réduisent le taux de retenue d'impôt de la partie XIII sur certains types de revenu seulement (comme les revenus d'intérêt ou de fiducie) lors que le montant est imposable dans le pays de résidence du contribuable non-résident. Pour vérifier si cela s'applique aux revenus que vous recevez, consultez le site du ministère des Finances (fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp) ou utilisez le calculateur de l'impôt des non-résidents (arc.gc.ca/esrv-csrvc/tx/prtxii/menu-fra.html). Le paragraphe 2 de l'article 27 de la convention fiscale entre le Canada et le Royaume-Uni en est un exemple.

Limitation des avantages

Les dispositions sur la limitation des avantages empêchent l'utilisation à mauvais escient des conventions par les résidents d'un troisième pays. Les avantages prévus par une convention fiscale seront refusés si un non-résident ne répond pas aux exigences de ces dispositions.

Par exemple, l'article XXIX-A de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis limite les avantages prévus par la convention aux « personnes admissibles » aux termes de cet article. Les particuliers résidant aux États-Unis sont des « personnes admissibles ». Quant aux sociétés, aux fiducies et aux autres organismes résidant aux États-Unis, ils doivent consulter l'article de la convention pour savoir s'ils répondent aux exigences. L'annexe II des Lignes directrices pour les contribuables demandant des avantages prévus par la Convention en vertu du paragraphe 6 de l'article XXIX A de la Convention fiscale Canada – États-Unis (cra-arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/rctcl29-fra.html) contient la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, ainsi que des renseignements à l'intention de ceux qui ne répondent pas à ces dispositions.

Attestation et engagement

Cette section doit être remplie et signée par les personnes suivantes :

- le contribuable non-résident, dans le cas d'un particulier;
- un agent ou représentant autorisé, dans le cas d'une société;
- le fiduciaire, le liquidateur ou l'administrateur, si la personne remplissant le formulaire est une fiduciaire;
- un associé autorisé, dans le cas d'une société de personnes.

Un non-résident qui ne répond pas aux exigences de la disposition sur la limitation des avantages d'une convention fiscale n'aura pas droit à tous les avantages prévus par celle-ci. En signant ce formulaire, vous attestez que le non-résident a droit à un taux réduit d'impôt en vertu d'une convention fiscale.

Lorsque l'ARC fait une vérification ou un examen ou qu'elle traite une demande connexe, elle peut vous demander de lui fournir d'autres renseignements pour justifier l'avantage que vous avez demandé en vertu d'une convention fiscale.

Que faire si les circonstances changent?

Si les circonstances changent et que les renseignements figurant dans ce formulaire ne sont plus exacts, vous devez en informer immédiatement le payeur et remplir un nouveau formulaire.

Revenus tirés d'une entité hybride

Une entité hybride est généralement une entité étrangère (autre qu'une société de personnes) dont les revenus sont imposables entre les mains du bénéficiaire, du membre ou du participant. Par exemple, les membres ou les propriétaires d'une société à responsabilité limitée résidant aux États-Unis (qui est considérée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines) peuvent avoir droit aux avantages prévus par la convention s'ils respectent le paragraphe 6 de l'article IV de la convention entre le Canada et les États-Unis. Selon ce paragraphe, on considère que la personne qui est un résident des États-Unis a tiré un revenu ou réalisé un profit ou un gain si :

- 1) elle a obtenu le montant par l'intermédiaire d'une entité autre qu'une entité qui est un résident du Canada; et
- 2) l'entité est considérée comme transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines et que ces lois traitent le montant comme si la personne l'avait obtenu directement. Le paragraphe 7 de l'article IV impose d'autres limites à la disposition en matière de transparence.

Les entités qui doivent payer de l'impôt, mais dont le montant d'impôt peut être réduit en vertu d'un régime intégré, ne sont pas considérées comme des entités hybrides.

À qui devez-vous envoyer le formulaire?

Selon le cas, vous devez envoyer le formulaire à l'une des trois personnes indiquées ci-dessous :

- Si vous recevez un revenu soumis à l'impôt de la partie XIII d'un payeur canadien, ou d'un agent, d'un nominataire, d'un mandataire ou d'un autre intermédiaire financier qui demande que vous remplissiez ce formulaire, envoyez ce formulaire et vos feuilles de travail remplies directement à la personne qui l'a demandé, afin de réduire le montant d'impôt de la partie XIII sur les revenus qui vous seront versés.
- Si vous recevez un revenu par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une entité hybride et que celle-ci vous a demandé de remplir le formulaire, remettez-le lui.
- Si vous demandez un certificat de conformité en vue de disposer de biens protégés par traité, envoyez le formulaire à l'ARC. Vous devrez aussi remplir le formulaire T2062 ou T2062A en suivant les instructions qui s'y trouvent et le joindre au formulaire.

Agents, nominataires, mandataires ou intermédiaires financiers

Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise, vous devriez recueillir des formulaires NR301, NR302 ou NR303 ou des renseignements équivalents de la part du propriétaire bénéficiaire. Consultez les directives de la circulaire d'information IC76-12, *Taux applicable de l'impôt de la partie XIII sur les sommes payées ou créditées aux personnes résident dans des pays ayant conclu une convention fiscale avec Canada*, ainsi que les mises à jour apportées à ces renseignements publiées sur le site Web de l'ARC, pour connaître le format à utiliser pour soumettre les renseignements au payeur canadien ou à l'agent responsable de la retenue d'impôt. Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise et que vous payez un autre agent ou nominataire des montants pour des propriétaires bénéficiaires non résidents, obtenez d'eux une attestation de l'agent/nominataire tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information 76-12 ainsi que les mises à jour publiées.

Directives pour les payeurs

Pour savoir quel taux réduit de retenue d'impôt vous devez appliquer, consultez la convention fiscale appropriée dans le site du ministère des Finances (fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp) ou utilisez le calculateur de l'impôt des non-résidents (cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/prtxiii/menu-fra.html).

N'appliquez pas un taux réduit de retenue d'impôt dans les situations suivantes :

- Le contribuable non-résident n'a pas fourni le formulaire NR301 ou les renseignements équivalents, et vous n'êtes pas certain que le taux réduit s'applique.
- Le formulaire n'est pas complet (lisez la remarque ci-dessous).
- Il n'y a pas de convention fiscale en vigueur avec le pays de résidence du contribuable.
- Vous avez des raisons de croire que les renseignements fournis dans la déclaration sont incorrects ou trompeurs.

remarque: Le champ du numéro d'identification étranger ou canadien aux fins de l'impôt peut-être vide, car les non-résidents n'ont pas tous un tel numéro.

Date d'expiration

Aux fins de la retenue d'impôt de la partie XIII, cette déclaration cesse d'être valide à la plus rapprochée des dates suivantes : la date où l'admissibilité du contribuable aux avantages prévus par la convention a été modifiée, ou trois ans après la fin de l'année civile où cette déclaration a été signée et datée. Par ailleurs, si l'adresse postale du contribuable indique un pays différent, demandez-lui de remplir à nouveau le formulaire NR301.

Pour en savoir plus, allez à la page Retenue d'impôt de la partie XIII à arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/pyr/prtxiii/wthhldng/menu-fra.html et sélectionnez « Propriété réelle » ou « Taux de l'impôt de la partie XIII ».

By signing the filled-out form, you:

1. Certify that the TIN you are giving is correct (or you are waiting for a number to be issued),
2. Certify that you are not subject to backup withholding, or
3. Claim exemption from backup withholding if you are a U.S. exempt payee. If applicable, you are also certifying that as a U.S. person, your allocable share of any partnership income from a U.S. trade or business is not subject to the withholding tax on foreign partners' share of effectively connected income, and
4. Certify that FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that you are exempt from the FATCA reporting, is correct. See *What is FATCA reporting*, later, for further information.

Note: If you are a U.S. person and a requester gives you a form other than Form W-9 to request your TIN, you must use the requester's form if it is substantially similar to this Form W-9.

Definition of a U.S. person. For federal tax purposes, you are considered a U.S. person if you are:

- An individual who is a U.S. citizen or U.S. resident alien;
- A partnership, corporation, company, or association created or organized in the United States or under the laws of the United States;
- An estate (other than a foreign estate); or
- A domestic trust (as defined in Regulations section 301.7701-7).

Special rules for partnerships. Partnerships that conduct a trade or business in the United States are generally required to pay a withholding tax under section 1446 on any foreign partners' share of effectively connected taxable income from such business. Further, in certain cases where a Form W-9 has not been received, the rules under section 1446 require a partnership to presume that a partner is a foreign person, and pay the section 1446 withholding tax. Therefore, if you are a U.S. person that is a partner in a partnership conducting a trade or business in the United States, provide Form W-9 to the partnership to establish your U.S. status and avoid section 1446 withholding on your share of partnership income.

In the cases below, the following person must give Form W-9 to the partnership for purposes of establishing its U.S. status and avoiding withholding on its allocable share of net income from the partnership conducting a trade or business in the United States.

- In the case of a disregarded entity with a U.S. owner, the U.S. owner of the disregarded entity and not the entity;
- In the case of a grantor trust with a U.S. grantor or other U.S. owner, generally, the U.S. grantor or other U.S. owner of the grantor trust and not the trust; and
- In the case of a U.S. trust (other than a grantor trust), the U.S. trust (other than a grantor trust) and not the beneficiaries of the trust.

Foreign person. If you are a foreign person or the U.S. branch of a foreign bank that has elected to be treated as a U.S. person, do not use Form W-9. Instead, use the appropriate Form W-8 or Form 8233 (see Pub. 515, *Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Entities*).

Nonresident alien who becomes a resident alien. Generally, only a nonresident alien individual may use the terms of a tax treaty to reduce or eliminate U.S. tax on certain types of income. However, most tax treaties contain a provision known as a "saving clause." Exceptions specified in the saving clause may permit an exemption from tax to continue for certain types of income even after the payee has otherwise become a U.S. resident alien for tax purposes.

If you are a U.S. resident alien who is relying on an exception contained in the saving clause of a tax treaty to claim an exemption from U.S. tax on certain types of income, you must attach a statement to Form W-9 that specifies the following five items.

1. The treaty country. Generally, this must be the same treaty under which you claimed exemption from tax as a nonresident alien.
2. The treaty article addressing the income.
3. The article number (or location) in the tax treaty that contains the saving clause and its exceptions.
4. The type and amount of income that qualifies for the exemption from tax.
5. Sufficient facts to justify the exemption from tax under the terms of the treaty article.

Example. Article 20 of the U.S.-China income tax treaty allows an exemption from tax for scholarship income received by a Chinese student temporarily present in the United States. Under U.S. law, this student will become a resident alien for tax purposes if his or her stay in the United States exceeds 5 calendar years. However, paragraph 2 of the first Protocol to the U.S.-China treaty (dated April 30, 1984) allows the provisions of Article 20 to continue to apply even after the Chinese student becomes a resident alien of the United States. A Chinese student who qualifies for this exception (under paragraph 2 of the first protocol) and is relying on this exception to claim an exemption from tax on his or her scholarship or fellowship income would attach to Form W-9 a statement that includes the information described above to support that exemption.

If you are a nonresident alien or a foreign entity, give the requester the appropriate completed Form W-8 or Form 8233.

Backup Withholding

What is backup withholding? Persons making certain payments to you must under certain conditions withhold and pay to the IRS 24% of such payments. This is called "backup withholding." Payments that may be subject to backup withholding include interest, tax-exempt interest, dividends, broker and barter exchange transactions, rents, royalties, nonemployee pay, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, and certain payments from fishing boat operators. Real estate transactions are not subject to backup withholding.

You will not be subject to backup withholding on payments you receive if you give the requester your correct TIN, make the proper certifications, and report all your taxable interest and dividends on your tax return.

Payments you receive will be subject to backup withholding if:

1. You do not furnish your TIN to the requester,
2. You do not certify your TIN when required (see the instructions for Part II for details),
3. The IRS tells the requester that you furnished an incorrect TIN,
4. The IRS tells you that you are subject to backup withholding because you did not report all your interest and dividends on your tax return (for reportable interest and dividends only), or
5. You do not certify to the requester that you are not subject to backup withholding under 4 above (for reportable interest and dividend accounts opened after 1983 only).

Certain payees and payments are exempt from backup withholding. See *Exempt payee code*, later, and the separate Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Also see *Special rules for partnerships*, earlier.

What is FATCA Reporting?

The Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) requires a participating foreign financial institution to report all United States account holders that are specified United States persons. Certain payees are exempt from FATCA reporting. See *Exemption from FATCA reporting code*, later, and the Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Updating Your Information

You must provide updated information to any person to whom you claimed to be an exempt payee if you are no longer an exempt payee and anticipate receiving reportable payments in the future from this person. For example, you may need to provide updated information if you are a C corporation that elects to be an S corporation, or if you no longer are tax exempt. In addition, you must furnish a new Form W-9 if the name or TIN changes for the account; for example, if the grantor of a grantor trust dies.

Penalties

Failure to furnish TIN. If you fail to furnish your correct TIN to a requester, you are subject to a penalty of \$50 for each such failure unless your failure is due to reasonable cause and not to willful neglect.

Civil penalty for false information with respect to withholding. If you make a false statement with no reasonable basis that results in no backup withholding, you are subject to a \$500 penalty.

Criminal penalty for falsifying information. Willfully falsifying certifications or affirmations may subject you to criminal penalties including fines and/or imprisonment.

Misuse of TINs. If the requester discloses or uses TINs in violation of federal law, the requester may be subject to civil and criminal penalties.

Specific Instructions

Line 1

You must enter one of the following on this line; **do not** leave this line blank. The name should match the name on your tax return.

If this Form W-9 is for a joint account (other than an account maintained by a foreign financial institution (FFI)), list first, and then circle, the name of the person or entity whose number you entered in Part I of Form W-9. If you are providing Form W-9 to an FFI to document a joint account, each holder of the account that is a U.S. person must provide a Form W-9.

a. **Individual.** Generally, enter the name shown on your tax return. If you have changed your last name without informing the Social Security Administration (SSA) of the name change, enter your first name, the last name as shown on your social security card, and your new last name.

Note: ITIN applicant: Enter your individual name as it was entered on your Form W-7 application, line 1a. This should also be the same as the name you entered on the Form 1040/1040A/1040EZ you filed with your application.

b. **Sole proprietor or single-member LLC.** Enter your individual name as shown on your 1040/1040A/1040EZ on line 1. You may enter your business, trade, or “doing business as” (DBA) name on line 2.

c. **Partnership, LLC that is not a single-member LLC, C corporation, or S corporation.** Enter the entity’s name as shown on the entity’s tax return on line 1 and any business, trade, or DBA name on line 2.

d. **Other entities.** Enter your name as shown on required U.S. federal tax documents on line 1. This name should match the name shown on the charter or other legal document creating the entity. You may enter any business, trade, or DBA name on line 2.

e. **Disregarded entity.** For U.S. federal tax purposes, an entity that is disregarded as an entity separate from its owner is treated as a “disregarded entity.” See Regulations section 301.7701-2(c)(2)(iii). Enter the owner’s name on line 1. The name of the entity entered on line 1 should never be a disregarded entity. The name on line 1 should be the name shown on the income tax return on which the income should be reported. For example, if a foreign LLC that is treated as a disregarded entity for U.S. federal tax purposes has a single owner that is a U.S. person, the U.S. owner’s name is required to be provided on line 1. If the direct owner of the entity is also a disregarded entity, enter the first owner that is not disregarded for federal tax purposes. Enter the disregarded entity’s name on line 2, “Business name/disregarded entity name.” If the owner of the disregarded entity is a foreign person, the owner must complete an appropriate Form W-8 instead of a Form W-9. This is the case even if the foreign person has a U.S. TIN.

Line 2

If you have a business name, trade name, DBA name, or disregarded entity name, you may enter it on line 2.

Line 3

Check the appropriate box on line 3 for the U.S. federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one box on line 3.

IF the entity/person on line 1 is a(n) . . .	THEN check the box for . . .
• Corporation	Corporation
• Individual • Sole proprietorship, or • Single-member limited liability company (LLC) owned by an individual and disregarded for U.S. federal tax purposes.	Individual/sole proprietor or single-member LLC
• LLC treated as a partnership for U.S. federal tax purposes, • LLC that has filed Form 8832 or 2553 to be taxed as a corporation, or • LLC that is disregarded as an entity separate from its owner but the owner is another LLC that is not disregarded for U.S. federal tax purposes.	Limited liability company and enter the appropriate tax classification. (P= Partnership; C= C corporation; or S= S corporation)
• Partnership	Partnership
• Trust/estate	Trust/estate

Line 4, Exemptions

If you are exempt from backup withholding and/or FATCA reporting, enter in the appropriate space on line 4 any code(s) that may apply to you.

Exempt payee code.

- Generally, individuals (including sole proprietors) are not exempt from backup withholding.
- Except as provided below, corporations are exempt from backup withholding for certain payments, including interest and dividends.
- Corporations are not exempt from backup withholding for payments made in settlement of payment card or third party network transactions.
- Corporations are not exempt from backup withholding with respect to attorneys’ fees or gross proceeds paid to attorneys, and corporations that provide medical or health care services are not exempt with respect to payments reportable on Form 1099-MISC.

The following codes identify payees that are exempt from backup withholding. Enter the appropriate code in the space in line 4.

- 1—An organization exempt from tax under section 501(a), any IRA, or a custodial account under section 403(b)(7) if the account satisfies the requirements of section 401(f)(2)
- 2—The United States or any of its agencies or instrumentalities
- 3—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities
- 4—A foreign government or any of its political subdivisions, agencies, or instrumentalities
- 5—A corporation
- 6—A dealer in securities or commodities required to register in the United States, the District of Columbia, or a U.S. commonwealth or possession
- 7—A futures commission merchant registered with the Commodity Futures Trading Commission
- 8—A real estate investment trust
- 9—An entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940
- 10—A common trust fund operated by a bank under section 584(a)
- 11—A financial institution
- 12—A middleman known in the investment community as a nominee or custodian
- 13—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947

The following chart shows types of payments that may be exempt from backup withholding. The chart applies to the exempt payees listed above, 1 through 13.

IF the payment is for . . .	THEN the payment is exempt for . . .
Interest and dividend payments	All exempt payees except for 7
Broker transactions	Exempt payees 1 through 4 and 6 through 11 and all C corporations. S corporations must not enter an exempt payee code because they are exempt only for sales of noncovered securities acquired prior to 2012.
Barter exchange transactions and patronage dividends	Exempt payees 1 through 4
Payments over \$600 required to be reported and direct sales over \$5,000 ¹	Generally, exempt payees 1 through 5 ²
Payments made in settlement of payment card or third party network transactions	Exempt payees 1 through 4

¹ See Form 1099-MISC, Miscellaneous Income, and its instructions.

² However, the following payments made to a corporation and reportable on Form 1099-MISC are not exempt from backup withholding: medical and health care payments, attorneys' fees, gross proceeds paid to an attorney reportable under section 6045(f), and payments for services paid by a federal executive agency.

Exemption from FATCA reporting code. The following codes identify payees that are exempt from reporting under FATCA. These codes apply to persons submitting this form for accounts maintained outside of the United States by certain foreign financial institutions. Therefore, if you are only submitting this form for an account you hold in the United States, you may leave this field blank. Consult with the person requesting this form if you are uncertain if the financial institution is subject to these requirements. A requester may indicate that a code is not required by providing you with a Form W-9 with "Not Applicable" (or any similar indication) written or printed on the line for a FATCA exemption code.

A—An organization exempt from tax under section 501(a) or any individual retirement plan as defined in section 7701(a)(37)

B—The United States or any of its agencies or instrumentalities

C—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities

D—A corporation the stock of which is regularly traded on one or more established securities markets, as described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)

E—A corporation that is a member of the same expanded affiliated group as a corporation described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)

F—A dealer in securities, commodities, or derivative financial instruments (including notional principal contracts, futures, forwards, and options) that is registered as such under the laws of the United States or any state

G—A real estate investment trust

H—A regulated investment company as defined in section 851 or an entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940

I—A common trust fund as defined in section 584(a)

J—A bank as defined in section 581

K—A broker

L—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947(a)(1)

M—A tax exempt trust under a section 403(b) plan or section 457(g) plan

Note: You may wish to consult with the financial institution requesting this form to determine whether the FATCA code and/or exempt payee code should be completed.

Line 5

Enter your address (number, street, and apartment or suite number). This is where the requester of this Form W-9 will mail your information returns. If this address differs from the one the requester already has on file, write NEW at the top. If a new address is provided, there is still a chance the old address will be used until the payor changes your address in their records.

Line 6

Enter your city, state, and ZIP code.

Part I. Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. If you are a resident alien and you do not have and are not eligible to get an SSN, your TIN is your IRS individual taxpayer identification number (ITIN). Enter it in the social security number box. If you do not have an ITIN, see *How to get a TIN* below.

If you are a sole proprietor and you have an EIN, you may enter either your SSN or EIN.

If you are a single-member LLC that is disregarded as an entity separate from its owner, enter the owner's SSN (or EIN, if the owner has one). Do not enter the disregarded entity's EIN. If the LLC is classified as a corporation or partnership, enter the entity's EIN.

Note: See *What Name and Number To Give the Requester*, later, for further clarification of name and TIN combinations.

How to get a TIN. If you do not have a TIN, apply for one immediately. To apply for an SSN, get Form SS-5, Application for a Social Security Card, from your local SSA office or get this form online at www.SSA.gov. You may also get this form by calling 1-800-772-1213. Use Form W-7, Application for IRS Individual Taxpayer Identification Number, to apply for an ITIN, or Form SS-4, Application for Employer Identification Number, to apply for an EIN. You can apply for an EIN online by accessing the IRS website at www.irs.gov/Businesses and clicking on Employer Identification Number (EIN) under Starting a Business. Go to www.irs.gov/Forms to view, download, or print Form W-7 and/or Form SS-4. Or, you can go to www.irs.gov/OrderForms to place an order and have Form W-7 and/or SS-4 mailed to you within 10 business days.

If you are asked to complete Form W-9 but do not have a TIN, apply for a TIN and write "Applied For" in the space for the TIN, sign and date the form, and give it to the requester. For interest and dividend payments, and certain payments made with respect to readily tradable instruments, generally you will have 60 days to get a TIN and give it to the requester before you are subject to backup withholding on payments. The 60-day rule does not apply to other types of payments. You will be subject to backup withholding on all such payments until you provide your TIN to the requester.

Note: Entering "Applied For" means that you have already applied for a TIN or that you intend to apply for one soon.

Caution: A disregarded U.S. entity that has a foreign owner must use the appropriate Form W-8.

Part II. Certification

To establish to the withholding agent that you are a U.S. person, or resident alien, sign Form W-9. You may be requested to sign by the withholding agent even if item 1, 4, or 5 below indicates otherwise.

For a joint account, only the person whose TIN is shown in Part I should sign (when required). In the case of a disregarded entity, the person identified on line 1 must sign. Exempt payees, see *Exempt payee code*, earlier.

Signature requirements. Complete the certification as indicated in items 1 through 5 below.

1. Interest, dividend, and barter exchange accounts opened before 1984 and broker accounts considered active during 1983.

You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

2. Interest, dividend, broker, and barter exchange accounts opened after 1983 and broker accounts considered inactive during 1983.

You must sign the certification or backup withholding will apply. If you are subject to backup withholding and you are merely providing your correct TIN to the requester, you must cross out item 2 in the certification before signing the form.

3. Real estate transactions.

You must sign the certification. You may cross out item 2 of the certification.

4. Other payments. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification unless you have been notified that you have previously given an incorrect TIN. "Other payments" include payments made in the course of the requester's trade or business for rents, royalties, goods (other than bills for merchandise), medical and health care services (including payments to corporations), payments to a nonemployee for services, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, payments to certain fishing boat crew members and fishermen, and gross proceeds paid to attorneys (including payments to corporations).

5. Mortgage interest paid by you, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, qualified tuition program payments (under section 529), ABLE accounts (under section 529A), IRA, Coverdell ESA, Archer MSA or HSA contributions or distributions, and pension distributions. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

What Name and Number To Give the Requester

For this type of account:	Give name and SSN of:
1. Individual	The individual
2. Two or more individuals (joint account) other than an account maintained by an FFI	The actual owner of the account or, if combined funds, the first individual on the account ¹
3. Two or more U.S. persons (joint account maintained by an FFI)	Each holder of the account
4. Custodial account of a minor (Uniform Gift to Minors Act)	The minor ²
5. a. The usual revocable savings trust (grantor is also trustee)	The grantor-trustee ¹
b. So-called trust account that is not a legal or valid trust under state law	The actual owner ¹
6. Sole proprietorship or disregarded entity owned by an individual	The owner ³
7. Grantor trust filing under Optional Form 1099 Filing Method 1 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(A))	The grantor*

For this type of account:	Give name and EIN of:
8. Disregarded entity not owned by an individual	The owner
9. A valid trust, estate, or pension trust	Legal entity ⁴
10. Corporation or LLC electing corporate status on Form 8832 or Form 2553	The corporation
11. Association, club, religious, charitable, educational, or other tax-exempt organization	The organization
12. Partnership or multi-member LLC	The partnership
13. A broker or registered nominee	The broker or nominee

For this type of account:	Give name and EIN of:
14. Account with the Department of Agriculture in the name of a public entity (such as a state or local government, school district, or prison) that receives agricultural program payments	The public entity
15. Grantor trust filing under the Form 1041 Filing Method or the Optional Form 1099 Filing Method 2 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(E))	The trust

¹ List first and circle the name of the person whose number you furnish. If only one person on a joint account has an SSN, that person's number must be furnished.

² Circle the minor's name and furnish the minor's SSN.

³ You must show your individual name and you may also enter your business or DBA name on the "Business name/disregarded entity" name line. You may use either your SSN or EIN (if you have one), but the IRS encourages you to use your SSN.

⁴ List first and circle the name of the trust, estate, or pension trust. (Do not furnish the TIN of the personal representative or trustee unless the legal entity itself is not designated in the account title.) Also see *Special rules for partnerships*, earlier.

*Note: The grantor also must provide a Form W-9 to trustee of trust.

Note: If no name is circled when more than one name is listed, the number will be considered to be that of the first name listed.

Secure Your Tax Records From Identity Theft

Identity theft occurs when someone uses your personal information such as your name, SSN, or other identifying information, without your permission, to commit fraud or other crimes. An identity thief may use your SSN to get a job or may file a tax return using your SSN to receive a refund.

To reduce your risk:

- Protect your SSN,
- Ensure your employer is protecting your SSN, and
- Be careful when choosing a tax preparer.

If your tax records are affected by identity theft and you receive a notice from the IRS, respond right away to the name and phone number printed on the IRS notice or letter.

If your tax records are not currently affected by identity theft but you think you are at risk due to a lost or stolen purse or wallet, questionable credit card activity or credit report, contact the IRS Identity Theft Hotline at 1-800-908-4490 or submit Form 14039.

For more information, see Pub. 5027, Identity Theft Information for Taxpayers.

Victims of identity theft who are experiencing economic harm or a systemic problem, or are seeking help in resolving tax problems that have not been resolved through normal channels, may be eligible for Taxpayer Advocate Service (TAS) assistance. You can reach TAS by calling the TAS toll-free case intake line at 1-877-777-4778 or TTY/TDD 1-800-829-4059.

Protect yourself from suspicious emails or phishing schemes.

Phishing is the creation and use of email and websites designed to mimic legitimate business emails and websites. The most common act is sending an email to a user falsely claiming to be an established legitimate enterprise in an attempt to scam the user into surrendering private information that will be used for identity theft.

The IRS does not initiate contacts with taxpayers via emails. Also, the IRS does not request personal detailed information through email or ask taxpayers for the PIN numbers, passwords, or similar secret access information for their credit card, bank, or other financial accounts.

If you receive an unsolicited email claiming to be from the IRS, forward this message to phishing@irs.gov. You may also report misuse of the IRS name, logo, or other IRS property to the Treasury Inspector General for Tax Administration (TIGTA) at 1-800-366-4484. You can forward suspicious emails to the Federal Trade Commission at spam@uce.gov or report them at www.ftc.gov/complaint. You can contact the FTC at www.ftc.gov/idtheft or 877-IDTHEFT (877-438-4338). If you have been the victim of identity theft, see www.IdentityTheft.gov and Pub. 5027.

Visit www.irs.gov/IdentityTheft to learn more about identity theft and how to reduce your risk.

Privacy Act Notice

Section 6109 of the Internal Revenue Code requires you to provide your correct TIN to persons (including federal agencies) who are required to file information returns with the IRS to report interest, dividends, or certain other income paid to you; mortgage interest you paid; the acquisition or abandonment of secured property; the cancellation of debt; or contributions you made to an IRA, Archer MSA, or HSA. The person collecting this form uses the information on the form to file information returns with the IRS, reporting the above information. Routine uses of this information include giving it to the Department of Justice for civil and criminal litigation and to cities, states, the District of Columbia, and U.S. commonwealths and possessions for use in administering their laws. The information also may be disclosed to other countries under a treaty, to federal and state agencies to enforce civil and criminal laws, or to federal law enforcement and intelligence agencies to combat terrorism. You must provide your TIN whether or not you are required to file a tax return. Under section 3406, payers must generally withhold a percentage of taxable interest, dividend, and certain other payments to a payee who does not give a TIN to the payer. Certain penalties may also apply for providing false or fraudulent information.